

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU COLLEGE DE DEONTOLOGIE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.121-1 à L.124-26 et L.135-3,

Vu le décret n°2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue aux articles L.122-2 à L.122-9, L.122-24 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1284 du 03 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,

Vu l'arrêté du 29 avril 2019 portant nomination des membres du collège de déontologie du Département du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} mai 2019,

Vu l'arrêté n°03/2022 du 20 juin 2022 portant organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 29 avril 2019 portant création, composition et attributions du collège de déontologie du Département du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} septembre 2022,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il convient de nommer les membres du collège de déontologie pour une période de 3 ans.

Considérant l'acceptation des membres du collège de déontologie d'occuper la fonction de référent déontologue étendue à celles de référent « laïcité » et « lanceurs d'alerte » et d'en exercer toutes les missions avec loyauté, de même que de respect des obligations déontologiques notamment de probité, secret professionnel, discrétion professionnelle et devoir de réserve,

Considérant que les membres désignés ci-dessous présentent toutes les qualifications et compétences requises pour occuper les fonctions de référent déontologue,

ARRÊTE :

Article 1 :

Sont nommés membres du collège de déontologie du Département du Pas-de-Calais pour une période de 3 ans :

- monsieur Christian Deruy, Directeur du pôle ressources et accompagnement, en qualité de Président du collège ;
- madame Caroline Mézière, directrice des ressources humaines ;
- madame Christine Benel, directrice des affaires juridiques ;
- madame Françoise Chroschik, cheffe de mission déontologie ;
- monsieur Olivier Watel, chargé de mission management des risques.

Et sur proposition de madame la Directrice générale des services :

- madame Géraldine Botte, cheffe de la mission relations aux usagers et aux citoyens au secrétariat général du pôle ressources et accompagnement ;
- madame Karine Carpentier, cheffe de la mission de soutien et d'accompagnement des professionnels du pôle Solidarités ;
- madame Stéphanie Chevalier, responsable territoriale solidarités – site de Calais 1 – maison du Département solidarité ;
- madame Cathy Dupont-Paccou, secrétaire générale du pôle partenariats et ingénierie ;
- madame Amandine Janquin, secrétaire générale du pôle réussites citoyennes ;
- monsieur Hervé Ménage, secrétaire général du pôle aménagement et développement territorial ;
- monsieur Nicolas Pichereau, directeur adjoint du développement culturel et du patrimoine ;
- monsieur Mickaël Pieton, chef du bureau qualité comptable et subventions à la direction des finances ;
- madame Cécile Rusch, directrice de la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois.

Article 2 :

Les intéressés, directement rattachés pour cette fonction à la Directrice générale des services, exercent les fonctions prévues aux articles L.124-2, L.124-3 et L.135-6 susvisés du code général de la fonction publique pour les agents du Département du Pas-de-Calais.

Article 3 :

Les moyens permettant l'exercice effectif des fonctions de référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 susvisé sont garantis.

Article 4 :

La fonction de référent déontologue est étendue à la mission de référent « alerte éthique » (lanceur d'alerte) et les membres du collège de déontologie se voient confier la responsabilité de référent « laïcité ».

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de sa date de publication.

Arras, le

28 OCT. 2022


Le Président du Conseil départemental,
Jean-Claude LEROY